



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du jeudi 08 septembre 2022

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	16	19

Date de la convocation : 02 septembre 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 02 septembre 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le huit septembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du deux septembre deux-mil-vingt-deux, sous la Présidence de Madame LELIÈVRE Josiane, Maire.

Présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Éric.

Absents excusés :

Monsieur DELAMARE Dominique a donné pouvoir à Monsieur COILLER Jean-Paul ; Madame PATENOTTE Isabelle a donné pouvoir à Madame LECOQ Annie ; Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Secrétaire de séance :

Madame NÉE Amélie a été nommée secrétaire de séance.

2022/76 – PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME À 51 COMMUNES (PLUi 51) ET VALIDATION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Madame le Maire rappelle qu'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été prescrit le 27 juin dernier à l'issue d'un vote en Conseil Communautaire. Ce futur document, à terme, s'appliquera sur le territoire de la commune de Roumare, et de 50 autres communes du territoire de la CCICV.

La CCICV rappelle que la réussite de l'élaboration de ce projet réside dans une collaboration efficiente avec les communes membres. Des instances ont déjà été créées pour permettre cette collaboration : le Conseil Communautaire, la Conférence intercommunale des Maires, le Conseil de Développement et les Conseils Municipaux des communes. Sur cette base et en complément, la CCICV propose de mettre en place les instances suivantes : une assemblée de secteur par secteur, un comité de pilotage, un comité technique.

La CCICV prévoit plusieurs modalités de concertation avec le public dans un but informatif et participatif : le site internet de la CCICV, une exposition organisée avant l'arrêt du projet, la diffusion d'informations par voie de presse et par voie numérique, un cahier en mairie à destination des administrés qui souhaitent faire connaître leurs observations, un formulaire de contact dédié sur le site de la CCICV, la possibilité pour les administrés d'envoyer un courrier postal à la CCICV et deux cycles de réunions publiques.

Madame le Maire précise qu'elle a voté contre ce projet, pour elle-même ainsi que pour Monsieur COILLER, dont elle avait le pouvoir, lors de la réunion de la CCICV.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, PREND ACTE de la prescription du PLUi 51 et des modalités de concertation.

**Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Josiane LELIÈVRE**

Date d'affichage de la présente délibération

Le 15 septembre 2022

